

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) PW40000AFJ10
Nom commercial du produit/désignation AquaSeal Härter
abZ-Nr. Z-157.10-47
UFI: M0Y8-10QT-P00A-R32V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie
Maybachstraße 2
67269 Grünstadt
Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

importateur:

Sika Schweiz AG
VE Klebag
Herdern 13
CH-6373 Ennetbürgen/NW
Suisse
+41 (0)41 624 40 50
+41 (0)41 620 62 85
info@klebag.ch
www.klebag.ch

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence Suisse: 044 251 51 51 (Kurzwahl 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 2 / 10

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Cyclohexyldiméthylamine
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères
diisocyanate d'hexaméthylène

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Autres informations: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Préparations comprenant des isocyanates

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
500-060-2 28182-81-2	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères Acute Tox. 4 H332 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335	50 - 100
618-558-4 9046-01-9	2-(tricycloxy) ethyl dihydrogen phosphate Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Chronic 3 H412	1 - 2,5
202-715-5 98-94-2	01-2119533030-60-XXXX Cyclohexyldiméthylamine Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1B H314 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 272 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 370 mg/kg p.c.	0,5 - 1
212-485-8 822-06-0 615-011-00-1	01-2119457571-37-XXXX diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Resp. Sens. 1 H334 >= 0,5 / Skin Sens. 1 H317 >= 0,5 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 959 mg/kg p.c.	< 0,1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

N° de l'article:	PW40000AFJ10	AquaSeal Härter	59492 FR
Date d'édition:	06.10.2023	Date d'exécution: 02.10.2023	Page 3 / 10
Version:	16.0000	Date d'émission: 02.10.2023	

peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Nettoyer immédiatement les surfaces souillées avec des solvants adaptés, Mode d'utilisation (inflammable): eau 45 vol.%, éthanol ou i-propanol 50 vol. %, solution d'ammoniaque (densité = 0,88) 5 vol. %

Alternative (non inflammable): Carbonate de soude 5 vol. %, eau 95 vol. %..

Absorber les restes renversés avec le même produit et laisser reposer dans un réservoir non fermé jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction. Fermer ensuite le réservoir et évacuer conformément aux directives (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Attention, danger lors de l'ouverture de récipients déjà utilisés (surpression) Des mesures de sécurité doivent être prises, pour diminuer l'intensité due à l'humidité atmosphérique ou à l'eau: du CO₂ se forme, ce qui peut entraîner une surpression dans les conteneurs fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 4 / 10

boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des amines, alcools et eau.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

diisocyanate d'hexaméthylène

Numéro d'identification UE 615-011-00-1 / N°CE 212-485-8 / n°CAS 822-06-0

VLA, VME: 0,075 mg/m³; 0,01 ppm

VLA, VLE: 0,15 mg/m³; 0,02 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Cyclohexyldiméthylamine

N°CE 202-715-5 / n°CAS 98-94-2

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³

PNEC:

Cyclohexyldiméthylamine

N°CE 202-715-5 / n°CAS 98-94-2

PNEC eaux, eau douce: 0,002 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0002 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,0211 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0021 mg/kg

PNEC, terre: 0,003 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 20,6 mg/L

Méthode: OCDE 209

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome. Lors d'autres activités, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome si l'aspiration locale et spatiale ne suffit pas, pour maintenir la concentration de l'aérosol et du solvant sous les valeurs limites au poste de travail. (cf. Protection individuelle.)

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 5 / 10

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	175 °C
	Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point éclair:	65 °C
Température d'auto-inflammation:	165 °C
	Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 80 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	13 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,72 mbar
	Méthode: calculé.
	Source: Dipropylene glycol dimethyl ether, mixture of isomers

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 6 / 10

Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: 1,02 g/cm³
Méthode: ISO 2811, partie 3

Densité de vapeur relative: non applicable
caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: 56,43 pds %
teneur en solvant:
Solvants organiques: 44 pds %
Eau: 0 pds %
Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Cyclohexyldiméthylamine

par voie orale, DL50, Rat: 272 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 370 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 1,7 - 5,8 mg/L (4 h)

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

diisocyanate d'hexaméthylène

par voie orale, DL50, Rat: 959 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 7000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Cyclohexyldiméthylamine

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 7 / 10

Peau (4 h)
diisocyanate d'hexaméthylène
Peau (4 h)
yeux
2-(tricycloxy) ethyl dihydrogen phosphate
Peau (4 h)
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

diisocyanate d'hexaméthylène
Peau:
Voies respiratoires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate d'hexaméthylène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles. En raison des propriétés des isocyanates de ceux-ci et en tenant compte des préparations similaires est valable: Le mélange peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut engendrer une maladie chronique des voies respiratoires.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Cyclohexyldiméthylamine

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 75 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Algues: > 2 mg/L (72 h)

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour le poisson, IC50., poissons 22,1 - 45,9 mg/L (96 h)

Méthode: DIN 38412

static test

diisocyanate d'hexaméthylène

Toxicité pour la daphnia, EC0, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 89 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC50: 842 mg/L (3 h)

Algues, Desmodesmus subspicatus: > 77,4 (72 h)

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 8 / 10

Toxicité pour le poisson, CL0.: Danio rerio: > 82,7 mg/L
Algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 11,7 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

2-(tricycloxy) ethyl dihydrogen phosphate
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate d'hexaméthylène
, DT50: 48,44 h
Méthode: Photolyse
BOD28: 42 %
Méthode: OCDE F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 9 / 10

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/UE.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 444

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations:

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0

Danemark:

PR-No.: 2300008

MAL code (MAL code in mixture): 3-3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: PW40000AFJ10 AquaSeal Härter
Date d'édition: 06.10.2023 Date d'exécution: 02.10.2023 59492 FR
Version: 16.0000 Date d'émission: 02.10.2023 Page 10 / 10

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation)	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.